pays d'ORTHE et ARRIGANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 24/08/2023
Reçu en préfecture le 24/08/2023
Publié le 24/08/2023
ID : 040-200075687-20230615-2023_32BIS-DE

Délibération n°2023-32BIS

Erreur matérielle

Date de la convocation : 08 06 2023

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de conseillers votants :	14
- dont « pour » :	14
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs suite aux avancements de grade de l'année 2023

Le 15 juin 2023 à 14h00

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Etaient présents : Marie Noëlle APOLDA, Robert BACHERE, Dominique DUPUY, Julie FIALIP, Ginette GASSIE, Jacques HERNANDEZ, Serge LASSERRE, Jean-François LATASTE, Jean Marc LESCOUTE, Gisèle MAMOSER
Pouvoirs : Christelle CAMOUGRAND à Serge LASSERRE, Henriette DUPRE à Jean-François LATASTE, Véronique GOMES à Gisèle MAMOSER, Marie Hélène SAGET à Jean-Marc LESCOUTE
Etaient excusés : Valérie BRETHOUS, Corine de PASSOS, Eliane LAPEGUE, Roland TOUYA
Absents : Lucie LOUBERE
Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

VU le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
VU le budget annexe du SAD et le budget de l'EHPAD (EPRD),
VU le tableau des emplois et des effectifs,
Vu la délibération n°2023_32 du 15 juin 2023 portant mise à jour du tableau des effectifs suite aux avancements de grade de l'année 2023
Considérant une erreur matérielle à savoir la création d'un poste d'agent social principal de 1ère classe à 28 heures au SAD et non de 2ème classe

Le Vice-Président rappelle au conseil d'administration :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Envoyé en préfecture le 24/08/2023
Reçu en préfecture le 24/08/2023
Publié le 24/08/2023
ID : 040-200075687-20230615-2023_32BIS-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil d'aministration, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création à compter du 1er septembre 2023 des emplois suivants :

ETABLISSEMENT	GRADE	QUOTITE HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE POSTE
SAD	Agent social principal de 2ème classe (NC)	25h	1
	Agent social principal de 1ère classe (SG))	28h	1
	Agent social principal de 2ème classe (NP)	35h	1
	Rédacteur principal de 2ème classe (CC)	35h	1
EHPAD	Adjoint administratif principal de 1ère classe (MC	35h	1
	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe (ACL)	35h	1

- **DÉCIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1er septembre 2023,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits aux budgets 2023 correspondant, chapitre 12.
- **PRÉCISE** que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°2023_32 du 15 juin 2023 suite à une erreur matérielle
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Le Vice-Président,
Serge LASSERRE

PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS - CIAS -